



# ARRÊTE DE RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 12 / 2023

Le Maire de BERTHECOURT,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice de pouvoir de police par le Maire, dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'instruction interministérielle - Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire prise en vertu de son article 1<sup>er</sup>,

**Considérant que les travaux d'abattage de sapins au Moulin de Conflans en limite des Communes de BERTHECOURT et NOAILLES (OISE), réalisés par M. Frédéric MOEZAN, entrepreneur basé dans la ZI du Moulin de l'Isle à HERMES 60370, ne peuvent avoir lieu sans restrictions de circulation**

## ARRÊTE

**Article 1** : Des restrictions seront apportées à la circulation au **Moulin de Conflans**.

**Article 2** : Ces restrictions consisteront en :

- ▶ **Fermeture de la Route (rue de Noailles)** entre Berthecourt et Noailles dans les 2 sens de circulation,
- ▶ **Des interdictions de stationner ou de s'arrêter des 2 côtés de la route,**
- ▶ **La circulation sera rétablie à partir de 18 heures**

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier-Routes bidirectionnelles par le titulaire des travaux.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable **le mardi 4 avril 2023 entre 8 h et 18 h**.

**Article 5** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- ▶ A l'Adjudant-Chef VICOT, Commandant de la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de NOAILLES,
- ▶ Au Commandant du Centre de Secours de NOAILLES,
- ▶ À Monsieur le Président de la Communauté de Communes THELLOISE à NEUILLY-EN-THELLE,
- ▶ À M. Alexis FOURNIER, Responsable des centres routiers de NOAILLES et MÉRU (CD 60),
- ▶ A Monsieur Frédéric MOEZAN (à HERMES),
- ▶ et À Monsieur Samuel HARDRÉ, Maire-Adjoint, responsable de la voirie communale à BERTHECOURT, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BERTHECOURT, le 29 mars 2023

Le Maire,  
Lydia BORDERES

